

**Lettre d'informations – Septembre 2023**  
**INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique**



INSTITUT  
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

**Nous vous souhaitons une bonne rentrée !**



A la Une !

**Formation à la une ce mois-ci !**

**Jeudi 21 septembre 2023 [Réglementation européenne cosmétique](#) (7h)**

**Autres webinaires à venir**

**Mardi 17 octobre à 10h** [Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

**Mardi 21 novembre à 10h** [Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)

**Mardi 05 décembre à 10h** [Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

**Derniers webinaires accessibles en replay**

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme aux exigences du Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)

[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h)

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Tests de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h30)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques-détergents-désinfectants](#) (1h)

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

Sans oublier ! Nos FAQ

[FAQ GRATUITE relative aux produits cosmétiques](#) (1h30 environ)\*

[FAQ GRATUITE relative aux produits biocides](#) (1h15 environ)\*

*\*Foire aux questions cosmétique et biocide, la réponse à toutes vos questions, un des deux replays au choix offert pour toute commande d'un webinaire.*

**Dernières formations accessibles en replay**

[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) (2h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) (3h30)

**Programme 2023 :** [Webinaires](#) et [Formations](#)

*Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.*

## Règlementation

### Cosmétiques

[RÈGLEMENT \(UE\) 2023/1545 DE LA COMMISSION du 26 juillet 2023 modifiant le règlement \(CE\) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mention de substances parfumantes allergisantes sur l'étiquette des produits cosmétiques](#)

En fonction des concentrations présentes en compositions parfumantes et/ou arômes et de la catégorie des produits cosmétiques (rincés/non rincés), ce nouveau règlement peut augmenter considérablement le nombre d'allergènes de parfumerie à indiquer sur les étiquettes des produits cosmétiques.

[Décret n°2023-837 du 30 août 2023 établissant la liste des produits qui ne peuvent pas être vendus en vrac pour des raisons de santé publique](#)

Les commerces de détail accessibles au consommateur, susceptibles de pratiquer la vente en vrac, y compris la vente à distance et les points de vente ambulants sont concernés par ce décret. Ce texte liste les produits pour lesquels la vente en vrac est autorisée sous certaines conditions ou est interdite pour des raisons de santé publique. Certains produits cosmétiques sont concernés.

*Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée.*

### Biocides - Mélanges dangereux

[Lignes directrices relatives au règlement sur les produits biocides](#)

Une nouvelle version du guide dédié à l'efficacité des produit biocides est disponible (guide volume II, parties B+C). Ce document est un guide permettant de définir les modalités d'évaluation de l'efficacité des substances actives et produits biocides, toute allégation devant être prouvée.

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la stratégie de tests microbiologiques à effectuer pour vos produits biocides.

*Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative*

## Toxicologie

### [Exposure considerations in human safety assessment: Report from an EPAA Partners' Forum](#)

Comprendre et estimer l'exposition à une substance est l'une des exigences fondamentales pour une formulation et une utilisation sûre. De nombreuses approches sont adoptées pour déterminer cette exposition, principalement en fonction de l'utilisation potentielle et des besoins réglementaires. Il existe de nombreuses possibilités d'améliorer et d'optimiser l'utilisation des informations sur l'exposition pour la sécurité chimique. Le Partenariat européen pour les approches alternatives à l'expérimentation animale (EPAA) a convoqué un forum des partenaires (FP) pour étudier les considérations relatives à l'exposition dans l'évaluation de la sécurité humaine des produits industriels, afin de parvenir à des conclusions clés pour l'acceptation réglementaire des approches d'évaluation de l'exposition et des domaines prioritaires pour la poursuite des investissements en matière de recherche. Le FP a reconnu l'utilisation à grande échelle des informations sur l'exposition dans tous les secteurs industriels et la possibilité de créer des synergies entre les différents secteurs.

En outre, le forum a reconnu que l'EPAA pourrait contribuer de manière significative à promouvoir l'utilisation des données d'exposition dans l'évaluation de la sécurité humaine, dans le but de répondre à des besoins réglementaires spécifiques. Pour ce faire, les besoins en matière de recherche, ainsi que les synergies et les domaines de collaboration potentielle entre les secteurs, ont été identifiés.

### **Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques.**

*Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...)-Assistance réglementaire et normative*

## Microbiologie

### [Annexe ICCR](#)

L'ICCR (International Coopération on Cosmetics Regulation) a mis à jour l'annexe du rapport sur les standards internationaux pour les cosmétiques. Ce document précise l'avancement des travaux du comité technique 217 de l'ISO « Normes, spécifications techniques et rapports techniques relatifs aux produits cosmétiques dans les juridictions de l'ICCR ».

### [COVID, le dernier point de la SFM \(Société française de microbiologie\)](#)

La Société Française de Microbiologie (SFM) effectue des points réguliers sur la situation COVID en rassemblant l'ensemble des dernières données relatives au virus.

#### Formation accessible en replay

- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

#### Webinaires accessibles en replay

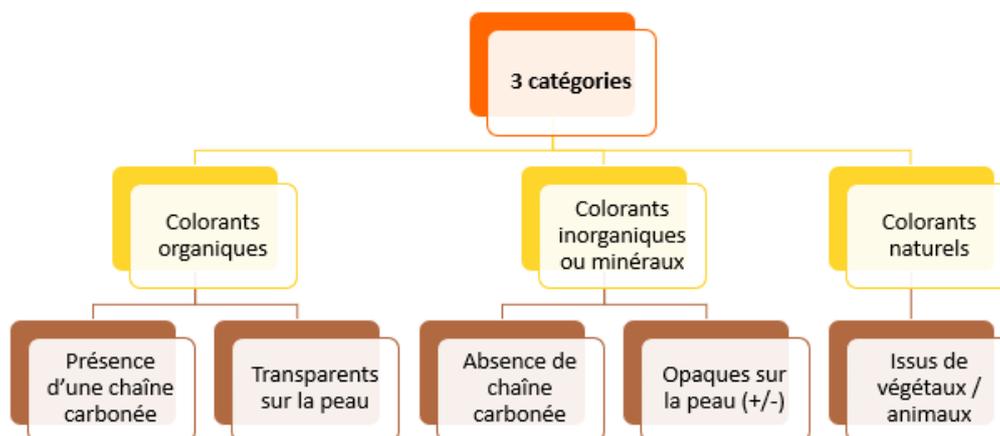
- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

*Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative*

### Maquillage : les différents colorants utilisés

Lors de la formulation des produits de maquillage, 3 types de colorants sont disponibles.

- Les colorants organiques : ce sont les colorants les plus lumineux, constitués pour la plupart de noyaux benzéniques. Ils sont utilisés notamment lors de la conception des gloss en raison de leur propriété de transparence. Un exemple : le colorant CI 42090 = E133 = Bleu brillant FCF
- Les colorants inorganiques (ou minéraux) : ces colorants sont plus ternes que les précédents mais confèrent une meilleure stabilité à la lumière et à la chaleur. Ils présentent tous une certaine opacité, variable en fonction de la structure du colorant. Un exemple : le dioxyde de titane.
- Les colorants naturels issus des végétaux ou des animaux sont d'une façon générale moins stables que les colorants chimiques. Un exemple : la curcumine.



### En savoir plus ?

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

**Agrément du Ministère de la Recherche et de l'Innovation (CIR/CII) - Création de formules innovantes et exclusives - Optimisation de formules existantes - Stabilité et compatibilités contenant-contenu-Formations**

### Environnement

[RÈGLEMENT \(UE\) 2023/1115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement \(UE\) n°995/2010](#)

Ce texte demande aux personnes concernées de vérifier que les marchandises vendues dans l'Union européenne ne sont pas responsables de déforestation. L'huile de palme utilisée en cosmétique est concernée. Une [FAQ](#) de la Commission Européenne est disponible.

[Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri](#)

### Formations & Webinaires

#### Les formations 2023

**Jeudi 21 septembre 2023** [Réglementation européenne cosmétique](#) (7h)

#### Les webinaires 2023

**Jeudi 07 septembre à 10h** [Formulation des produits de maquillage](#) (1h)

**Mardi 17 octobre à 10h** [Règlementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30)

**Mardi 21 novembre à 10h** [La réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)

**Mardi 05 décembre à 10h** [Règlementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30)

### **Les formations et webinaires accessibles en replay**

#### **Cosmétiques**

- [Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)
- [Allégations – Règlementation & Tests](#) (3h30)
- [Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) (2h)
- [Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)
- [Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)
- [Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)
- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)
- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)
- [Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)
- [Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)
- [Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h)
- [Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)
- [Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

#### **Biocides-détergents-virologie**

- [Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h)
- [Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)
- [Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)
- [Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) (1h30)
- [Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) (5h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)
- [Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides](#) (1h)

#### **Produits frontières**

- [Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

#### **Compléments alimentaires-Bougies parfumées**

- [La réglementation des compléments alimentaires en Europe](#) (1h)
- [Formulation et réglementation des bougies parfumées](#) (1h)

#### **Droit des marques**

- [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

### **Programme général 2023**

#### **Webinaires et Formations**



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :  
ACTIONS DE FORMATION

*Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.*

*INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPi au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.*

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS , PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



**Bureau** : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

**Mob** : +33 (0)6 767 192 67

**Email** : [y.tillet@teb-health.com](mailto:y.tillet@teb-health.com)

[www.teb-health.com](http://www.teb-health.com)

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 04/09.

## FAQ du mois

### Cosmétiques

#### Est-il possible en Europe d'incorporer un nanomatériau dans un produit cosmétique ?

Oui, c'est possible s'il n'est pas interdit (annexe II du Règlement n°1223/2009).

Aussi, selon l'article 16 du règlement, il faudra notifier le produit cosmétique concerné 6 mois avant sa mise sur le marché ainsi que notifier spécifiquement ce nanomatériau.

Extrait de l'article 16 : « Outre la notification prévue à l'article 13, les produits cosmétiques contenant des nanomatériaux sont notifiés à la Commission par la personne responsable, par des moyens électroniques, six mois avant leur mise sur le marché, sauf s'ils ont déjà été mis sur le marché par la même personne responsable avant le 11 janvier 2013 ».

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

### Biocides/Produits dangereux

#### Quel type d'autorisation permet la mise sur le marché de produits biocides en Europe ?

Il est possible d'obtenir une **autorisation de l'Union** qui est un acte administratif par lequel la Commission Européenne autorise la mise à disposition sur le marché et l'utilisation d'un produit biocide ou d'une famille de produits biocides sur le territoire de l'Union.

L'**autorisation nationale** est, quant à elle, un acte administratif par lequel l'autorité compétente d'un Etat membre autorise la mise à disposition sur le marché et l'utilisation d'un produit biocide ou d'une famille de produits biocides sur son territoire uniquement. Des **reconnaisances mutuelles** peuvent ensuite être demandées aux autres Etats membres afin d'étendre le territoire de commercialisation.

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

Parce qu'Art & Science sont indissociables, IS'Art Galerie Montmartre abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



*La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.*

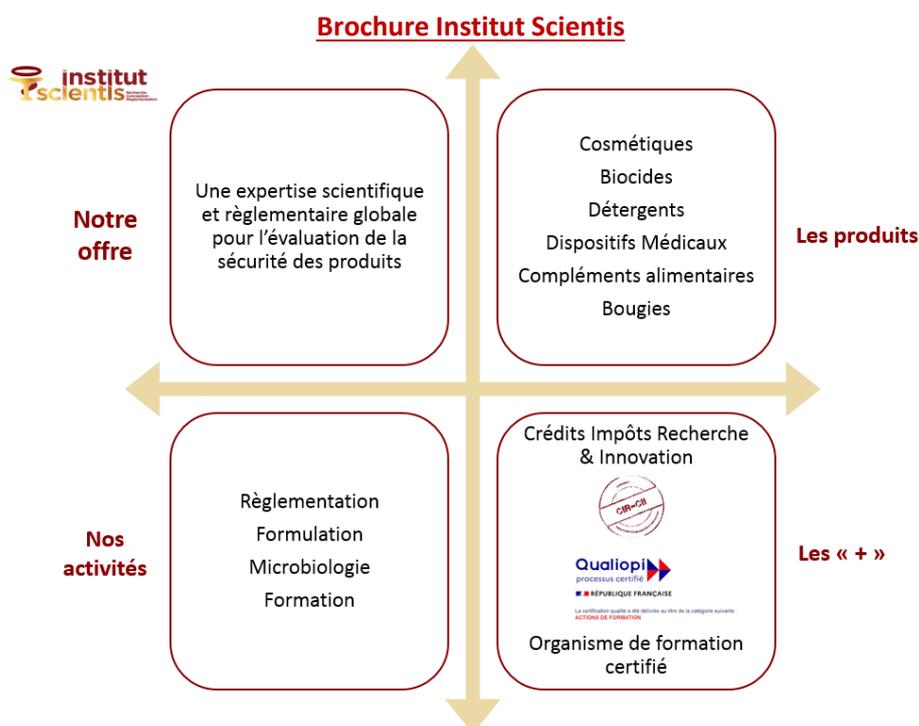


**INSTITUT SCIENTIS** est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

**INSTITUT SCIENTIS** est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr) - [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr)



**© 2023 – INSTITUT SCIENTIS**

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - [institut@scientis.fr](mailto:institut@scientis.fr)

Site internet : [www.institut-scientis.fr](http://www.institut-scientis.fr) / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

***Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.***